

Paris, le 1^{er} mars 2019

Délivrance par les pharmaciens de médicaments non prescrits : c'est toujours non !

De nouveau, certains députés voudraient modifier les rôles de chacun dans la bonne prise en charge d'un patient. L'idée ressurgit de permettre aux pharmaciens de délivrer des médicaments habituellement réservés à la prescription médicale.

Les exemples donnés sont des exemples qui peuvent paraître simples, mais qui peuvent cacher des pathologies beaucoup plus graves. Une cystite peut cacher un problème plus gênant et peut nécessiter un traitement antibiotique, dont par ailleurs on veut limiter l'utilisation.

La médecine évolue et les rôles de chacun aussi. Mais les évolutions doivent se faire après réflexions entre professionnels, avec l'aide des règles de bonnes pratiques, en dehors du contexte politique.

Le médecin est celui qui a l'apanage du diagnostic et de la prescription médicale : il a été formé pour cela, tout au long d'une dizaine d'années d'études longues et difficiles. Le pharmacien a l'apanage de l'analyse de l'ordonnance, de la délivrance du médicament et de l'accompagnement du patient pour l'observance. Ses études également difficiles l'ont préparé à ce métier, mais pas à faire du diagnostic.

Respecter les rôles de chacun, c'est permettre une bonne prise en charge du patient, en ayant le souci de la qualité et de la coordination.

Si les choses doivent évoluer, c'est bien après des discussions entre médecins et pharmaciens que cela doit se faire et pas dans l'enceinte de l'Assemblée nationale. La CSMF appelle les députés à la sagesse. Elle est prête à rencontrer les représentants des pharmaciens pour faire évoluer les contours de nos métiers si cela s'avère nécessaire.

Dr Jean-Paul Ortiz - Président
06 07 86 08 83
jp.ortiz@csmf.org

Relations presse : Shakti Staal
01 43 18 88 17 / 06 77 58 25 08
com@csmf.org

Créée en 1928, la Confédération des Syndicats Médicaux Français est le premier syndicat de médecins français. Elle regroupe des syndicats de médecins libéraux généralistes et spécialistes et deux structures nationales, Les Généralistes-CSMF (médecins généralistes) et Les Spé-CSMF (médecins spécialistes). Elle fédère également 101 syndicats présents dans chaque département de métropole et d'outre-mer, les médecins à exercice particulier (MEP) et les médecins hospitaliers exerçant en libéral.

Elle défend et représente ses membres dans les différentes négociations, tables rondes auprès des institutions publiques notamment. Elle contribue tout au long de leur pratique à la formation permanente et les accompagne tout au long de leur parcours.

Dans ses valeurs, la CSMF revendique l'indépendance et la probité de la médecine, défend un contrat avec la société et l'esprit conventionnel. Elle soutient une médecine « libérale et sociale », véritable acteur économique, d'innovation et de progrès. Elle assure la défense syndicale individuelle et collective de tous les médecins libéraux. Elle est présidée par le Dr Jean-Paul Ortiz, médecin néphrologue, depuis mars 2014.